

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit juin à 18 heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 14 juin 2021 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

**Étaient présents** : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Patricia SIMON - M. Patrick SIMON, adjoints - Mme Corinne CASTAING - Mme Muriel JOUNEAU - Mme Odile LOAEC - M. Emmanuel FUENTES - M. Joël ANTOINE - Mme Marie-Christine KERNEVEZ, M. Gérard PAILLOUX - CONSEILLERS.

### **Pouvoirs de :**

Mme Christiane FRANCESCHIN à Mme Corinne CASTAING

M. Philippe CRETOIS à M. Lionel FAYE

Mme Florence GIROULLE à Mme Sylvie CARLOTTO

Mme Catherine LARGETEAU à Mme Marie-Christine KERNEVEZ

**Absents excusés** : Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS - M. Kevin BRAULT

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné M. Patrick PÉREZ, secrétaire de séance.

\* \* \*

### **ORDRE DU JOUR :**

- Décisions du Maire

### **Délibérations :**

- 1- Travaux d'aménagement de la place Aristide Briand et de la rue Gabriel Massias : autorisation d'emprunt.
- 2- Travaux d'aménagement de la place Aristide Briand et de la rue Gabriel Massias : autorisation de prêt relais.
- 3- Organisation du temps scolaire pour la période 2021-2024.
- 4- Rétrocession des espaces communs de l'association syndicale du lotissement « le Jardin du Poète ».
- 5- Remise exceptionnelle de loyers du Restaurant l'Entre Deux Verres

### **Questions diverses**

- Création d'un marché le dimanche
- Occupation local communal avenue du Général de Gaulle
- Présentation du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- Tour de table

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE

### COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

M. le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°33/2020 du Conseil municipal de Quinsac en date du 12 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

#### Droit de préemption :

**Aucun droit de préemption en zone U et AU du PLU n'a été exercé depuis la tenue du dernier Conseil municipal**

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M <sup>2</sup>	BATI	Parcelle
LOURTEAU	30 av. du général de Gaulle	974	X	AC 398
COURCELLAS	11 place Aristide Briand	153	X	AC331-332
PERRIN/AYRAULT	40 ter chemin de Murielle et Alain	995	X	AE 44-446-448
MORISSET	329 Mauran	1093	X	AI 329
ESPOIT	10 ch de Bichoulin	822	X	AD 609-610
VILLATE	32 les Grands Horizons	1154	x	AI 427
FCL/LOURTEAU	30 av. Général de Gaulle	540	X	AI 380-383-384-385

#### Autres décisions :

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité	Montant (TTC) Euros
1	Signature d'un devis pour une lecture musicale à la bibliothèque	BLOP	620.00
2	Achat de 2 bancs, 1 corbeille de propreté et une table de pique-nique à la plaine des sports au bourg	France Collectivités	2 959,20
3	Signature d'un devis de déplacement d'une borne électrique Forains sur la place Aristide Briand	Sdeeg de la Gironde	4 945.92
4	Signature d'un devis de mise aux normes des commandes de l'éclairage public et coupure de nuit	Sdeeg de la Gironde	35 093.98

### **Délibération 1 portant le n°24/2021**

#### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE ARISTIDE BRIAND ET DE LA RUE GABRIEL MASSIAS : AUTORISATION D'EMPRUNT**

M. le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **1 200 000 euros** destiné à financer les travaux d'aménagement de la place Aristide Briand et de la rue Gabriel Massias.

Cet emprunt aura une durée de **25 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 25 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1.23% l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 1 200 euros.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise l'emprunt de 1 200 000€** à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES pour une durée de 25 ans au taux fixe de 1.23% l'an, dont les caractéristiques ont été citées ci-dessus,
- **Autorise M. Lionel FAYE**, Maire de la commune de Quinsac à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

### **Délibération 2 portant le n°25/2021**

#### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE ARISTIDE BRIAND ET DE LA RUE GABRIEL MASSIAS : AUTORISATION DE PRÊT RELAIS**

M. le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **800 000 euros**.

Cet emprunt aura une durée de totale de **2 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables annuellement au taux FIXE de **0.27 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 850 euros.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise l'emprunt de 800 000€** à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES pour une durée de 2 ans au taux fixe de 0.27% l'an, dont les caractéristiques ont été citées ci-dessus,

- **Autorise M. Lionel FAYE**, Maire de la commune de Quinsac à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

**Délibération 3 portant le n°26/2021**  
**ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 2021-2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret du 26 janvier 2013 qui a réformé les rythmes scolaires consistant à étaler les heures d'enseignement sur 9 demi-journées (4,5 jours), fut mis en place à l'école Gabriel Massias lors de la rentrée de septembre 2014 selon l'organisation suivante :

- les lundis et vendredis : enseignement de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 15h puis TAP de 15h à 16h30
- les mardis et jeudis : enseignement de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 16h
- le mercredi de 9h à 12h

Par ailleurs, le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires permet aux communes de demander à revenir sur une organisation du temps scolaire sur 4 journées et donc d'abandonner les rythmes scolaires et les activités périscolaires mis en place précédemment.

Ainsi, l'article D510-10 du Code de l'éducation stipule que « la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis et les mercredis matins, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente »

L'article D521-12 prévoit que « saisi d'une proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, le directeur d'académique des services de l'Education nationale peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D521-10 »

Des dérogations aux dispositions de l'article D521-10 peuvent être accordées, notamment pour organiser la semaine scolaire sur huit demi-journées et donc sur quatre jours, à raison de six heures d'enseignement par jour.

La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'Education nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée et modifiée après un nouvel examen et selon la procédure initiale.

Pour être recevable, la demande de dérogation doit être approuvée formellement par délibération du Conseil municipal et par une majorité du Conseil d'école.

Le Conseil d'école s'est réuni le 17 juin 2021 pour traiter de l'organisation du temps scolaire pour la période 2021-2024. Après débat, 17 des 18 membres du Conseil d'école se sont prononcés pour le retour à cette organisation.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés liées au recrutement des animateurs, leurs absences régulières ainsi que leurs fréquentes démissions avec pour conséquence une désorganisation des temps d'activités périscolaires. Il rappelle par ailleurs l'audition de la directrice des TAP lors de la réunion de la commission école du 03 juin dernier qui s'est prononcée à l'unanimité pour le retour à la semaine de 4 jours.

Considérant la nécessité d'entendre la position exprimée par les membres du Conseil d'école le 17 juin 2021, Monsieur le Maire propose de solliciter une dérogation aux dispositions de l'article D521-10 du Code de l'éducation visant à organiser le temps scolaire sur quatre jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon le détail horaire en annexe.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Sollicite** de Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale l'autorisation d'organiser la semaine au sein du groupe scolaire Gabriel Massias, pour la période 2021-2024, en dérogeant aux dispositions de l'article D521-10 du Code de l'éducation de façon à :

- répartir les vingt-quatre heures d'enseignement sur huit demi-journées, selon le planning hebdomadaire annexé à la présente délibération,
- fixer la durée de la pause méridienne à une heure et trente minutes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toute démarche afférente à cette procédure.

Vote : 2 absentions (Mme Marie-Christine KERNEVEZ + pouvoir)

#### **Délibération 4 portant le n°27/2021**

#### **RETROCESSION VOIRIE ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT LE JARDIN DU POETE**

L'association syndicale du lotissement « Le Jardin du Poète » souhaite céder à la commune les espaces verts et la voirie de son lotissement aux fins d'intégration dans le domaine public communal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Patrick PÉREZ, et en avoir délibéré,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, décide :

- D'accepter au profit de la commune de Quinsac, la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement Le Jardin du Poète désignés ci-après afin de les incorporer dans le domaine public communal à savoir :
  - les parcelles cadastrées AI 812 et AI 750 d'une contenance totale d'environ 1 347 m<sup>2</sup>.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de ces parcelles.

## **Délibération 5 portant le n°28/2021**

### **REMISE EXCEPTIONNELLE DE LOYERS DU RESTAURANT L'ENTRE DEUX VERRES**

M. le Maire explique qu'au Conseil municipal d'avril dernier les élus avaient, à la majorité des voix, décidé de reporter leur décision d'accepter une remise exceptionnelle de trois loyers demandée par M. Yoann Gérard-Huet, propriétaire du restaurant l'Entre-Deux-Verres en raison du manque d'informations comptables.

Il indique que Mme Corinne Castaing a, par la suite, rendu visite à M. Yoann GÉRARD-HUET, qui lui a expliqué ses problèmes financiers en raison de la fermeture obligatoire de son restaurant et lui a donné d'autres éléments comptables.

La commission Vie économique s'est ensuite réunie, et au vu des éléments et explications apportés, à la majorité des voix, s'est prononcée en faveur d'une remise exceptionnelle de trois loyers représentant les mois de février à avril 2021.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à la majorité des voix,**

- **accepte** la remise de 3 loyers (février- mars - avril 2021) pour le restaurant l'Entre Deux Verres

Vote :

Pour : 9 - M. le Maire (+ Pouvoir), Mme Sylvie CARLOTTO (+ pouvoir), M. Patrick SIMON, Mme Muriel JOUNEAU, Mme Odile LOAEC - M. Emmanuel FUENTES - M. Joël ANTOINE.

Contre : 5 voix – M. Patrick PÉREZ – M. Bernard CAPDEPUY – Mme Marie-Christine KERNEVEZ (+ pouvoir) – M. Gérard PAILLOUX

Abstention : 3 – Mme Patricia SIMON - Mme Corinne CASTAING (+ pouvoir)

La séance est levée à 20 h 24.